

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE1^{ère} séance de l'année 2013

Lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION N°2013.02.01/366

Approbation des rapports annuels du
délégué du service public
d'eau potable
(La Générale des Eaux Guadeloupe),
au titre de l'exercice 2011

L'An Deux Mil Treize, le lundi 18 février, à 08 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est réuni au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 5 février 2013.

PRÉSENTS : 17		
M. Jacques	BANGOU	Président
M. Eric	JALTON	1 ^{er} Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BRENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

<i>MANDANT : 1</i>	<i>MANDATAIRE : 1</i>
M. Serge NIRELEP	M. Gérard DESTOUCHES

<i>EXCUSÉS : 2</i>
M. Dominique BIRAS Mme Eliane GUIOUGOU (A partir de 9h30)

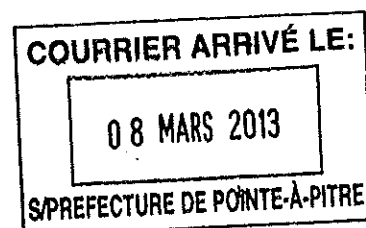
<i>ABSENT : 0</i>

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) particulièrement ses articles L.1411-3, L.1413-1, R.1411-7;
- VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- VU le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le CGCT (partie Réglementaire) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/116 du 14 décembre 2010 portant choix du délégataire et approbation du contrat de délégation par gérance du service public de l'eau potable ;

Considérant le rapport du Président ;

Considérant le rapport du Délégué (La Générale des Eaux Guadeloupe);

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Eau et Assainissement de Cap Excellence réunie le 24 janvier 2013 ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de PRENDRE ACTE de la présentation des rapports annuels techniques et financiers présentés par le délégataire du service public d'eau potable (*La Générale des Eaux Guadeloupe*), au titre de l'exercice 2011 dont le bilan financier 2011 fait état des éléments suivants :

Eau Potable

- Produits d'exploitation AEP : 10 037 142 ,65 €
- Charges d'exploitation AEP : 4 921 411,59 €
- Redevance Eau - Part Collectivité : **5 115 731,06 €**

ARTICLE 2- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

ARTICLE 3 - Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Directeur Général de la Générale des Eaux Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 06 MARS 2013

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-À-Pitre, le 08 MARS 2013
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Délégué (La Générale des Eaux Guadeloupe), le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le 12 MARS 2013

